

COTE D'IVOIRE

Date des élections: 16 novembre 1975

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Côte d'Ivoire, l'Assemblée nationale, comprend 120 députés élus pour 5 ans. Le nombre des sièges, qui était de 100 lors des élections de 1970, a été augmenté de 20 avant celles de **1975***.

Système électoral

Est électeur tout citoyen ivoirien âgé de 21 ans révolus, à moins qu'il n'ait été déclaré aliéné ou condamné pour un crime.

Les listes électorales sont révisées au niveau national avant chaque élection générale. Le vote par procuration est autorisé dans des circonstances exceptionnelles. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout électeur âgé de 23 ans révolus et non pourvu d'un conseil judiciaire. Les titulaires de certaines charges publiques tels que les inspecteurs des affaires administratives, d'académie et de l'enseignement primaire, du travail et des lois sociales, les préfets, les directeurs des services du Gouvernement de la République, les magistrats de la Cour d'appel et des tribunaux, et les officiers des forces armées ne peuvent se porter candidats aux élections que six mois après avoir cessé leurs fonctions. Le mandat parlementaire est incompatible, entre autres, avec la qualité de membre du Conseil économique et social et du Cabinet ministériel, avec l'exercice de fonctions publiques non électives, avec celui de fonctions conférées par un Etat étranger ou une organisation internationale et rémunérées sur leurs fonds, et avec celui des fonctions de direction exercées dans des entreprises nationales et établissements publics nationaux ou dans des entreprises jouissant d'avantages assurés par l'Etat ou dans des sociétés ayant exclusivement un objet financier et faisant publiquement appel à l'épargne et au crédit, ou dont l'activité consiste principalement dans la prestation de services pour le compte de l'Etat ou de collectivités publiques.

* Voir Bection *Evolution parlementaire*, p. 6.

Les candidats à l'Assemblée nationale doivent être membres d'un parti politique. Leurs noms figurent sur la liste nationale de candidats de leur parti, qui doit comporter autant de noms qu'il y a de sièges à l'Assemblée et doit être soumise aux autorités au plus tard 21 jours avant la date des élections. Une caution égale à US\$125 par candidat est obligatoire; elle est restituée si la liste obtient au moins 10% des suffrages exprimés.

La Côte d'Ivoire est divisée en 24 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, les députés sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour sans vote préférentiel ni panachage.

En cas de vacance à l'Assemblée nationale, en cours de législature, il n'est procédé à des élections partielles que si le nombre de sièges vacants est égal ou supérieur à un cinquième du total. Il n'y a pas d'élections partielles dans les 12 mois qui précèdent la fin de la législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Comme il est de coutume en Côte d'Ivoire, les élections législatives coïncident avec les élections à la Présidence de la République. La date des élections avait été fixée au 22 octobre 1975.

Les **120** sièges de l'Assemblée nationale n'ont été brigués que par des candidats du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) — seule formation politique du pays — qui était au pouvoir.

La participation massive de l'électorat (plus de 99%) a été interprétée comme l'approbation écrasante de la politique du Président Houphouët-Boigny, lui-même réélu pour un nouveau mandat de cinq ans.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits	2 410 042
Votants	2 393 019 (99,29%)
Bulletins blancs ou nuls	2 453
Suffrages valablement exprimés	2 390 566
<i>Suffrages exprimés en faveur du Parti démocratique de Côte d'Ivoire.</i>	2 390 566

Formation politique	Nombre de sièges
Parti démocratique de Côte d'Ivoire.	120